

Paris, le 25 mars 2008

Madame Christine LAGARDE
MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Madame la Ministre,
Chère Madame,

Au nom de la Coalition française pour la diversité culturelle, je tiens à attirer votre attention sur les négociations d'accords bilatéraux de libre-échange menées en ce moment par la Commission européenne et sur les conséquences de certaines dispositions de ces projets d'accord sur la diversité culturelle.

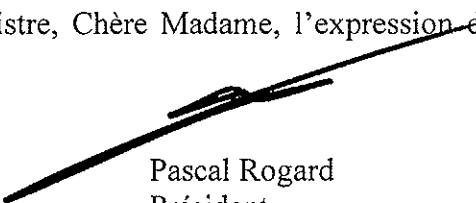
En effet, la Commission européenne souhaite inclure dans les futurs accords de libre-échange un protocole de coopération culturelle inspiré de celui contenu dans l'accord de partenariat économique avec le Cariforum. Nous nous félicitons de l'existence d'un tel protocole puisqu'il vise à mettre en œuvre la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 en prévoyant des dispositions sectorielles basées sur des principes de coopération culturelle et non de libéralisation des échanges commerciaux. Ce protocole est donc tout à fait justifié dans le cadre d'une politique de coopération avec les pays en développement.

En revanche, nous sommes plus réservés sur l'inclusion d'un modèle de protocole de coopération culturelle trop inspiré de celui conclu avec les pays des Caraïbes dans le cadre d'accords de libre-échange avec des pays tels que la Corée et l'Inde qui ont une industrie audiovisuelle développée et avec lesquels la Commission négocie actuellement. Une disposition telle que celle permettant d'inclure dans la définition des œuvres européennes de la Directive sur les services de médias audiovisuels, les œuvres coproduites avec ces pays tiers devrait être réservée aux accords de partenariat économique et aux accords d'association, sous certaines conditions, et ne semble pas appropriée dans des accords de libre échange. De plus, la ratification de la convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doit être une condition incluse dans tout protocole de coopération culturelle, quel que soit le pays partenaire.

En conséquence, nous demandons instamment que le gouvernement français maintienne sa position de différenciation des négociations en matière de protocole de coopération culturelle selon qu'il s'agisse d'un accord de partenariat économique, d'un accord d'association ou d'un

accord de libre échange afin d'éviter que l'application indifférenciée d'un tel protocole, qui représente par ailleurs une avancée dans le traitement des biens et services culturels dans le cadre d'échanges commerciaux internationaux, ne se fasse finalement au détriment de l'industrie culturelle européenne et de la diversité culturelle.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Chère Madame, l'expression de ma très haute considération.



Pascal Rogard
Président